Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°128-26
Objet : Attribution d'une aide aux travaux liée à l'adaptation des logements à la perte de mobilité dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat de la commune de Mornant à Monsieur TEILLARD Jean-Claude

---

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat et du programme de transition écologique, la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

Il s'agit notamment d'inciter, grâce à une aide technique et financière, les propriétaires occupants à revenu modeste ou très modeste à entreprendre des travaux d'adaptation de leur logement à la perte de mobilité.

La commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du conseil municipal du 7 juillet 2025 (délibération n° 65-25).

La Copamo pilote le dispositif d'aides et la société URBANIS est chargée du suivi-animation. Elle attribue une aide de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT.
URBANIS détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.
La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000 € HT.

Le montant totale des aides publiques dont peut bénéficier le demandeur est quant à lui calculé sur le montant total TTC des travaux et plafonné en fonction des revenus :

Revenus	**Très Modeste**	**Modeste**	**Intermédiaire**	**Supérieur**
Ma PrimeRénov'	100 % du montant TTC toutes aides confondues			
Ma PrimeRénov' Parcours Accompagné	100 % du montant TTC	80 % du montant TTC	60 % du montant TTC	40 % du montant TTC
Ma PrimeAdapt	100 % du montant TTC	80 % du montant TTC	80 % du montant TTC Aide COPAMO uniquement	

Un écrêtement est prévu sur les aides communales afin de ne pas dépasser le montant TTC des travaux.

Les travaux réalisés par Monsieur TEILLARD Jean Claude dans le cadre de travaux d'adaptation à la perte de mobilité de son logement situé 50 chemin de Sevas à Mornant sont les suivants :

- Extension pour création d'une chambre avec salle de bain PMR en rez-de-chaussée.

Monsieur TEILARD Jean Claude bénéficie d'une non-opposition à la déclaration préalable DP0691412600094 en date du 29 septembre 2026 pour l'extension de sa maison.

II. LA PROPOSITION

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Monsieur TEILLARD Jean Claude, propriétaire occupant de sa résidence principale située 50 chemin de Sevas à Mornant, pour des travaux d'adaptation à la perte de mobilité d'un montant subventionnable 53 911 € HT.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 11 600 € de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Mornant.
- 3 000 € de la COPAMO.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur TEILLARD Jean-Claude dans le cadre de travaux d'adaptation à la perte de mobilité de sa résidence principale située 50 chemin de Sevas à Mornant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°129-26
Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades à Monsieur Paul FUNKIEWIEZ et Monsieur Amh-Kim LÊ

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement défini deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre-bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €. Le montant de la subvention est de 7 500 € maximum.
Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre-bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000 €. Le montant de la subvention est de 2 500 € maximum.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20 % du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par mètre linéaire de devanture.

Monsieur FUNKIEWIEZ et Monsieur LÊ sont propriétaires des deux logements situés dans l'immeuble situé parcelle AW 0248, 29 rue Jean Condamin à Mornant, bâtisse de la fin du 19ème siècle.
Monsieur FUNKIEWIEZ est propriétaire de la partie ouest du bâtiment et Monsieur LÊ est propriétaire de la partie est du bâtiment.

Dans le cadre du plan façades 2024-2026, ils ont sollicité individuellement une subvention pour des travaux de rénovation de leurs façades visibles depuis le domaine public.

Pour la partie appartenant à Monsieur FUNKIEWIEZ, les travaux consistent en rejointement des pierres en façade, une reprise des encadrements des ouvertures, le remplacement des volets et la pose d'une porte d'entrée.
Pour la partie appartenant à Monsieur LÊ, les travaux consistent en rejointement des pierres en façade, rénovation et remise en peinture des volets.

Monsieur FUNKIEWIEZ a bénéficié d'une non-opposition à la déclaration préalable DP0691412600088 pour les travaux projetés le 5 août 2026.
Monsieur LÊ a bénéficié d'une non-opposition à la déclaration préalable DP0691412600096 pour les travaux projetés le 6 août 2026.

Monsieur Gaël DOUARD, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux, et Monsieur Alain DUTEL, conseiller municipal délégué au patrimoine, les ont rencontrés sur place, accompagnés de l'architecte conseil du CAUE 69, Monsieur MANGER. Leur souhait est de faire appel au même façadier en vue de rationaliser les couts et harmoniser le rendu. Les volets seront peints dans la même teinte sur l'ensemble du bâtiment.

Le règlement du plan façade 2024-2026 prévoit que seule une subvention peut être attribuée par immeuble.

Lors du Comité de Pilotage du 23 septembre, Monsieur Alain DUTEL, conseiller délégué au patrimoine, a présenté la situation.

Le bien antérieur à 1960 est situé en zone 2 du plan façades et devantures commerciales 2024-2026. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 25 % du coût total des travaux. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000 €.
Considérant que le bâtiment est identifié comme bâtiment remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme au sein du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été proposé d'attribuer une subvention de de 7 500 € maximum, pour l'ensemble du bâtiment, versée individuellement à Monsieur FUNKIEWIEZ et Monsieur LÊ au prorata des travaux réalisés.

Monsieur FUNKIEWIEZ a présenté les devis suivants :
- RD FACADE pour rénovation de la façade d'un montant de 17 601,50 € TTC
- PAN MENUISERIE pour la fabrication et la pose de volets bois d'un montant de 10 860 € TTC
- FIGARD MENUISERIE la fabrication et la pose d'une porte d'entrée bois d'un montant de 5232,80 € TTC

Soit un montant total de 33 694,30 € TTC.

Monsieur LÊ a présenté les devis suivants :
- RD FACADE pour rénovation de la façade d'un montant de 8 930 € TTC
- SAS GARDE MENUISERIE pour dépose, recoupe, et repose des volets après remise en peinture d'un montant de 402,50 € TTC
- EURL CHATELET PLATRERIE PEINTURE pour remise en peinture des volets 2 446,40 €

Soit un montant total de 11 778,9 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € pour les travaux projetés sur le bâtiment, proratisés comme suit :
- 5557,50 € attribués à Monsieur FUNKIEWIEZ
- 1942,50 € attribués à Monsieur LÊ

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée 10 juillet 2026 par Monsieur FUNKIEWIEZ relative au projet de rénovation de la façade ouest du bâtiment situé 29 rue Jean Condamin 69440 MORNANT ;

Vu la demande de subvention déposée 10 juillet 2026 par Monsieur LÊ relative au projet de rénovation de la façade est du bâtiment situé 29 rue Jean Condamin 69440 MORNANT ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la commune ;

Considérant que le bâtiment est identifié comme bâtiment remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au sein du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, le rendant éligible à une subvention de 7 500 € maximum ;

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé d'Alain DUTEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à Monsieur FUNKIEWIEZ d'un montant de 5 557,50 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade ouest du bâtiment situé 29 rue Jean Condamin 69440 Mornant ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention à Monsieur LÊ d'un montant de 1 942,50 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade est du bâtiment situé 29 rue Jean Condamin 69440 Mornant ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°130-26
Objet : Régularisation de foncier - propriété de Monsieur et Madame GLAS - 5 boulevard du Pilat

---

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

Le cabinet ATLAS ingénierie a contacté la commune en vue d'établir un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dans le cadre d'un projet de division du terrain de Monsieur et Madame GLAS, situé à l'angle du boulevard du Pilat et de la rue de l'Abbaye.

Après étude de l'antériorité du terrain, le géomètre a démontré que la limite de fait ne correspond pas aux limites de propriété. Il existe un empiètement de la propriété de Monsieur et Madame GLAS sur le domaine public à la suite de la réalisation d'un mur de clôture par Monsieur GLAS André en 1986. A l'inverse, la clôture a été construite en retrait de la limite de propriété sur une surface de 4 m².

L'empiètement sur le domaine public se compose un talus planté d'arbres d'une emprise de 193 m².
Il correspond à l'emprise du projet de voie ferrée du début du 20ème siècle qui devait passer par la rue de l'Abbaye, mais n'a jamais abouti.

Le talus a été inclus dans la parcelle de Monsieur et Madame GLAS lors du remaniement du cadastre en 2011, en se basant sur la limite de fait, à savoir la clôture. Cependant le cadastre ne suffit pas pour régulariser les limites parcellaires.

Monsieur et Madame GLAS sollicitent la régularisation de ces emprises.

Après visite sur place, la commune ne voit pas d'objection à faire coïncider la limite de fait avec la limite de propriété. L'espace public au droit de la propriété rue de l'Abbaye bénéficie d'un aménagement satisfaisant, avec une chaussée de 5 m de large et un cheminement piéton confortable et qualitatif.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser le foncier à 1 euro symbolique à Monsieur et Madame GLAS. Les honoraires de géomètre et de notaire seront à leurs frais.

II. LA PROPOSITION

Vu le projet de procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques réalisé par ATLAS ingénierie ;

Vu le projet de plan de régularisation réalisés par ATLAS ingénierie ;

Considérant que l'aménagement de la rue de l'Abbaye au droit de la propriété est satisfaisant et ne nécessite pas de conserver une réserve foncière en vue d'un élargissement ;

Considérant que la limite de fait correspond à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une cession à 1 euro symbolique afin que coïncide la limite de fait et l'assiette de l'ouvrage public routier ;

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la régularisation foncière de la propriété de Monsieur et Madame GLAS telle que proposée par le cabinet ATLAS INGENIERIE, pour 1 euro. Les frais de géomètre et de notaire nécessaires à l'opération seront à la charge des acquéreurs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage, acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°131-26
Objet : Conventionnement entre la commune de Mornant et le SITOM pour la fourniture et la pose de silos semi-enterrés à Mornant

---

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

Afin de maintenir un service de collecte adapté et sécurisé, la commune de Mornant et le SITOM souhaitent étendre le nombre de points d'apports volontaires sur le territoire communal avec des conteneurs destinés aux emballages, pour le verre et pour les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de silos semi-enterrés. Les travaux de génie civil et d'aménagement du site seront à la charge de la commune.

L'acquisition des silos semi-enterrés est estimée à 20 596,03 € HT, soit 24 715,24 € TTC répartis de la manière suivante :

- 4 119,20 € correspondant à la TVA pris en charge par le SITOM
- 5 724,75 € correspondant à 50 % du prix HT des silos verre et emballage pris en charge par l'éco organisme LEKO
- 14 871,29 € correspondant au solde pris en charge par la commune

II. LA PROPOSITION

Il convient de signer une convention avec le SITOM pour permettre la fourniture et la pose de silos semi-enterrés, selon les conditions précisées dans cette même convention.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Dominique HAZOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SITOM relative à la fourniture et la pose de silos semi-enterrés afin de créer un point d'apport volontaire supplémentaire à Mornant ;

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ou tout autre document s'y afférent.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°132-26
Objet : Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif et Non Collectif — Exercice 2025

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Mathieu DEVEZE – Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter chaque année au conseil municipal le rapport annuel (RPQS) sur les services de l'eau et de l'assainissement.

La commune de Mornant ayant délégué ses compétences, le document soumis intègre les données de performance et de gestion validées par le SYSEG (Syndicat Intercommunal pour la station d'épuration de Givors).

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif et Non Collectif — Exercice 2025, grâce au lien ci-après : www.syseg.fr

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 2 novembre 2026, a pris acte de la présentation de ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Public Annuel (RPQS) sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'exercice 2025 ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité réglementaires (mise à disposition du public en mairie et publication sur l'observatoire national Services Eau France).

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.